



**Compte rendu**  
**de la séance du Conseil Communautaire**  
**du Jeudi 22 Mars 2018**



Le vingt-deux du mois de Mars 2018 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie de Léguevin sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

**Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane**

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>Ste LIVRADE</i>	<b>COUTTENIER</b>	Sylviane	x			
<i>MERENVIELLE</i>	<b>ALEGRE</b>	Raymond	x			
<i>LASSERRE/ PRADERE</i>	<b>SERNIGUET</b>	Hervé	x			
	<b>TAUZIN</b>	Christian	x			
<i>LEVIGNAC</i>	<b>SIMEON</b>	Jean-Jacques	x			
	<b>HASS</b>	Nicole		x		
<i>LA SALVETAT</i>	<b>ARDERIU</b>	François	x			
	<b>ANDRAU</b>	Eliane		x	Mr ARDERIU	
	<b>ABDELAOUI</b>	Rachid	x			
	<b>DIAZ</b>	Yvette	x			
	<b>BAROIS</b>	Joël	x			
	<b>TERKI</b>	Zaina	x			
	<b>DAUVEL</b>	Philippe	x			
	<b>FALIERES</b>	Monique		x		
<i>LEGUEVIN</i>	<b>MIRC</b>	Stéphane	x			
	<b>RESCANIERES</b>	Lisiane	x			Arrivée en cours de séance
	<b>ROLS</b>	Michel	x			
	<b>BRASSEUR</b>	Séverine	x			Arrivée en cours de séance
	<b>LAMOUREUX</b>	Franck	x			
	<b>FRAGONAS</b>	Karine	x			Arrivée en cours de séance
	<b>DUPOUY</b>	Jean	x			
	<b>COUDERC</b>	Robert	x			
	<b>ROBIN</b>	Laurène		x	Mr COUDERC	
<i>PLAISANCE</i>	<b>ESCOULA</b>	Louis	x			
	<b>TORIBIO</b>	Simone	x			
	<b>GUYOT</b>	Philippe	x			Arrivé en cours de séance
	<b>FISCHER</b>	Chantal	x			
	<b>PELLEGRINO</b>	Joseph	x			
	<b>TORRES</b>	Isabelle		x	Mr ESCOULA	
	<b>RANEA</b>	Pierre-Guy	x			
	<b>LAVAYSSIERES</b>	Michèle	x			
	<b>MARTIN</b>	Yannick		x		
	<b>PERREU</b>	Anita	x			
	<b>COMAS</b>	Martin	x			
	<b>ACOLAS</b>	Monia		x		
	<b>BARTHES</b>	Julien	x			Arrivé en cours de séance
	<b>VIE</b>	Christine	x			
	<b>BARBIER</b>	Pascal		x		
	<b>REGNAULT VIOLON</b>	Nicole		x	Mr LEGAY	
<b>LEGAY</b>	Hervé	X			Arrivé en cours de séance	
<b>BELAMARI</b>	Sophie		X			
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>		<b>31</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	
<b>Quorum : 21</b>						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 16 Mars 2018. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

#### **2018\_023 Compte rendu de la séance du 08 Mars 2018**

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 08 Mars 2018.

#### **Le Conseil communautaire prend acte**

#### **2018\_024 Démission et remplacement d'une conseillère communautaire de la ville de Plaisance du Touch**

Mr le Président expose à l'assemblée que par courrier du 19 Février 2018, Mme CEROVECKI Agnès, conseillère communautaire de la commune de Plaisance du Touch, a informé la CCST de sa démission de son mandat à compter du 19 Février 2018.

Comme le prévoit la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Par courriel en date du 05 mars 2018, Mme Nicole REGNAULT VIOLON a accepté de remplacer Mme Agnès CEROVECKI, conseillère communautaire démissionnaire, et par délibération du 14 Mars 2018 le conseil municipal de Plaisance du Touch a procédé à l'installation de Madame Nicole REGNAULT VIOLON comme élue de la commune de Plaisance du Touch au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Par conséquent, Mme Agnès CEROVECKI sera remplacée par Nicole REGNAULT-VIOLON au sein du Conseil Communautaire.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **Prend acte que Mme CEROVECKI Agnès, conseillère communautaire démissionnaire, est remplacée par Mme REGNAULT VIOLON Nicole qui représente la commune de Plaisance du Touch au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.**

#### **Arrivée de : Mme BRASSEUR Séverine**

#### **2018\_025 Modification de la représentation dans les commissions internes de la CCST**

Mr le Président expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme CEROVECKI Agnès, conseillère communautaire de la commune de Plaisance du Touch et de son remplacement par Mme REGNAULT VIOLON Nicole, il est proposé de modifier la représentation dans les commissions internes de la CCST comme précisée dans le tableau ci-joint.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **Décide de modifier la représentation dans les commissions internes de la CCST comme mentionnée dans le tableau ci-joint à la délibération n°2018\_025 du 22 Mars 2018.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **Arrivée de : Mme RESCANIERES Lisiane, Mr LEGAY Hervé, Mr GUYOT Philippe, Mr BARTHES Julien**

## **2018\_026 Compte Administratif 2017 de la CCST**

Mr Raymond ALEGRE présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2017 dressé par Mr Louis ESCOULA, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch.  
Mr ESCOULA s'étant retiré,

### **Le Conseil Communautaire :**

- **Adopte par section le Compte Administratif 2017, tel que présenté par le Président de séance :**

#### **Section de Fonctionnement :**

- Recettes
- Dépenses

Nombre de votants :	32
Pour :	30
Abstention ou nul :	02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole
Contre :	00

#### **Section d'Investissement :**

- Recettes
- Dépenses

Nombre de votants :	32
Pour :	30
Abstention ou nul :	02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole
Contre :	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

## **2018\_027 Compte de Gestion 2017 de la CCST**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Save au Touch de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

### ***Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 ;***

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Le Conseil Communautaire :**

- **Déclare que le Compte de Gestion de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	34
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

## 2018\_028 Affectation de Résultat 2017

Mr le Président rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif 2017 dégage un excédent de fonctionnement de 5 377 694,41 €.

Il est proposé d'affecter le Résultat de fonctionnement 2017 au Budget Primitif 2018 de la façon suivante :

### Investissement :

Compte 1068-01 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : **800 000,00 €**

### Fonctionnement :

Compte 002-01 : Résultat de Fonctionnement Reporté : **4 577 694,41 €**

### Le Conseil Communautaire :

➤ Décide d'affecter le Résultat de Fonctionnement dégagé au Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Save au Touch 2017 au Budget Primitif 2018 comme précité.

➤

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	34
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Arrivée de : Mme FRAGONAS Karine

## 2018\_029 Budget Primitif Principal 2018 de la CCST

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Principal CCST 2018, dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

### Le Conseil Communautaire :

➤ Adopte par chapitre le Budget Primitif CCST 2018 qui est arrêté comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

- Recettes	:	<b>22 198 982.93 €</b>
- Dépenses	:	<b>22 198 982.93 €</b>

Nombre de votants	: 35
Pour	: 33
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole

#### Section d'Investissement :

- Recettes	:	<b>10 773 253.09 €</b>
- Dépenses	:	<b>10 773 256.09 €</b>

Nombre de votants	: 35
Pour	: 33
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

## 2018\_030 Budget Primitif Annexe Zones d'Activité Economique 2018

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif annexe 2018 « Zones d'Activité Economique » dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

### Le Conseil Communautaire :

➤ Adopte par chapitre le Budget Primitif annexe 2018 « Zones d'Activité Economique » qui est arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

- Recettes	: 2 016 000.00 €
- Dépenses	: 2 016 000.00 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 33
Abstention ou nul	: 02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole
Contre	: 00

**Section d'Investissement :**

- Recettes	: 114 200.00 €
- Dépenses	: 114 200.00 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 33
Abstention ou nul	: 02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole
Contre	: 00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

**2018\_031 Taux de fiscalité 2018**

Toutes les communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sont tenues de voter, pour 2018, en plus du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) « unique », des taux des taxes d'habitation et foncières.

De plus, la collectivité a la possibilité de mettre en réserve un taux de C.F.E. en 2017 et pour cela, le Président propose à l'assemblée de mettre en réserve un taux de C.F.E.

De ce fait, il précise que, pour financer le Budget 2018, il est nécessaire de voter les taux suivants :

	<u>Rappel du Taux 2017</u>	<u>Taux 2018</u>
<b>Taxe Habitation</b>	10,21 %	<b>10,21%</b>
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	0,00 %	<b>0,00%</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	5,40 %	<b>5,40%</b>
<b><u>C.F.E.</u></b>		
Taux hors réserve		34,48%
Utilisation de la réserve 2015		0,07%
<b><u>Taux Global 2018</u></b>		<b><u>34,55%</u></b>
<b><u>Taux de mise en réserve au titre de 2018</u></b>		<b><u>0,11%</u></b>

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve les taux des taxes ainsi que la mise en réserve du taux de C.F.E. tels que mentionnés ci-dessus, pour l'année 2018.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	33
Abstention ou nul	:	02 Mr LEGAY Hervé, Mme REGNAULT VIOLON Nicole
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

**2018\_032 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère 2018**

Le Conseil de Communauté avait approuvé par délibération du 14 Octobre 2002 :

- 1°) Le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2003,
- 2°) La différenciation de zone,
- 3°) L'exonération à 100% de la taxe pour certains établissements,
- 4°) Une redevance spéciale pour les D.I.B.

Le Président propose au Conseil de Communautaire de maintenir pour 2018 les taux 2017 comme mentionnés ci-dessous en fonction des deux zones :

<b>T.E.O.M.</b>			
	<u>2017</u>	<u>2018</u>	
<b><u>Zone 1</u></b>	15,59	<b>15,59</b>	Maintien des taux
<b><u>Zone 2</u></b>	14,39	<b>14,39</b>	

**Zone 1 :** Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévig nac.

**Zone 2 :** Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade.

**Le Conseil Communautaire :**

➤ adopte les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018 comme mentionnés ci-dessus.

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**2018\_033 Dotation de Solidarité – critères de répartition 2018**

Le président rappelle à l'assemblée les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire adoptés le 23 Mars 2017. Il propose de conserver ces critères en s'appuyant sur les éléments de l'année précédente.

1) **Montant total de la D.S.C. :** 2 111 102.83 €

2) **Critères de répartition :**

Pop. Recens.DGF 2017	Potentiel Financier 2017 par population DGF	Charges de Transfert 2016 en euros	Part Voirie Fixe	Voirie (m) 2017	Produit de CET 2017	Population 3 à 16 ans 2017
15,00%	10,00%	10,00%	107 160€	14,00%	47,00%	4,00%

**Part Fixe par commune :**

Plaisance du Touch :	40 000 €
Léguevin :	0 €
La Salvetat St-Gilles :	0 €
Lévig nac :	10 980 €
Lasserre :	11 080 €
Pradère les Bourguets :	13 800 €
Mérenvielle :	15 000 €
Ste-Livrade :	16 300 €
<b>TOTAL :</b>	<b>107 160 €</b>

Communes	Pop. Recens.DGF 2017	Potentiel Financier 2017 par population DGF	Charges de Transfert 2017 en euros	Part Voirie	Voirie (m) 2017	Produit CET 2017	Population 3 à 16 ans 2017	Montant par commune							
	15,00%	10,00%	10,00%	Fixe	14,00%	47,00%	4,00%	%	Euros						
Plaisance du Touch	17 729	45,58%	818,263636	16,22%	2 363 013,92	60,68%	40 000,00	76 160,00	36,44%	2 666 987,00	64,19%	3 247,00	44,13%	51,56	1 073 324,89
Léguevin	9 161	23,55%	741,812684	14,71%	895 699,86	23,00%	0,00	44 977,00	21,52%	903 716,00	21,75%	1 749,00	23,77%	21,49	430 661,74
Salvetat st Gilles	7 703	19,81%	652,303908	12,93%	462 604,77	11,88%	0,00	34 214,00	16,37%	436 119,00	10,50%	1 513,00	20,57%	13,50	270 530,50
Lévig nac	2 063	5,30%	631,878817	12,53%	108 930,71	2,80%	10 980,00	16 732,00	8,00%	100 006,00	2,41%	418,00	5,68%	4,81	107 319,77
Lasserre	1 042	2,68%	529,896353	10,51%	18 555,49	0,48%	11 080,00	13 173,00	6,30%	21 624,00	0,52%	203,00	2,76%	2,74	65 937,78
Pradère les Bourguets	390	1,00%	549,423077	10,89%	19 510,98	0,50%	13 800,00	5 135,00	2,46%	9 004,00	0,22%	67,00	0,91%	1,77	49 312,42
Mérenvielle	500	1,29%	572,226000	11,35%	9 969,00	0,26%	15 000,00	8 512,00	4,07%	11 690,00	0,28%	99,00	1,35%	2,11	57 267,79
Ste Livrade	306	0,79%	547,594771	10,86%	15 680,92	0,40%	16 300,00	10 117,00	4,84%	5 620,00	0,14%	61,00	0,83%	2,02	56 747,94
	38 894	100,00%	5 043,40	100,00%	3 893 965,65	100,00%	107 160,00	209 020,00	100,00%	4 154 766,00	100,00%	7 357,00	100,00%	100,00	2 003 942,84 2 111 102,83

Il est proposé d'approuver les critères de répartition de la Dotation de Solidarité 2018 comme précités ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire :**

- Approuve les critères de répartition de la Dotation de Solidarité 2018 comme précités ci-dessus,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**2018\_034 Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse – retrait de la délibération N°2017\_142 du 21 décembre 2017**

Mr le Président rappelle que par délibération du 02 Mars 2017 la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL), et par délibération du 21 décembre 2017 la CCST a décidé de fixer le montant du produit de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) perçu au profit de l'EPFL du Grand Toulouse.

Par courrier du 06 février 2018, les services de la Préfecture nous invitent à retirer la délibération du 21 décembre 2017 sur le motif que la CCST n'est pas compétente en ce domaine et que seul l'EPFL du Grand Toulouse peut fixer le produit de la TSE sur le territoire de la CCST.

L'EPFL du Grand Toulouse a fixé le produit de la TSE par délibération du 18 décembre 2017.

Il est proposé de retirer la délibération N°2017\_142 du 21 décembre 2017.

**Le Conseil Communautaire :**

- Décide de rapporter la délibération n°2017\_142 du 21 décembre 2017.

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**2018\_035 Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2019/2024**

Mr le Président expose à l'assemblée que la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine et leurs compétences et 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports. La collectivité a donc un rôle d'exemplarité à jouer.

Elle doit donc être moteur de changement pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris. Avec le PCAET, elle doit aussi coordonner et animer la dynamique territoriale pour la transition énergétique pour amener les parties prenantes (administrations, entreprises, associations, citoyens) à s'engager et porter, en propre, des actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le rapport Stern (octobre 2006) a évalué l'impact économique des effets du changement climatique : le coût de l'inaction est estimé à, selon les scénarios, entre 5% et 20% du PIB mondial, contre 1% pour celui de l'action.



La mobilisation de communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et de ses partenaires est donc nécessaire.

Ainsi, le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET se veut être un projet territorial de développement durable.

La CCST entend donc établir un PCAET dans la continuité de l'agenda 21 adopté en date du 17 décembre 2009.

Le PCAET est mis en place pour une durée de six ans (2019/2024). Il s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens...). Il porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

La CCST s'appuie sur plusieurs actions d'ambition déjà engagées, véritables atouts pour cette démarche qui permettra de fédérer les dynamiques à l'échelle de cette commune.

### **Étapes et contenus du PCAET**

L'élaboration du PCAET s'articule en quatre étapes :

1. Préparer et mobiliser les parties prenantes
2. Réaliser le diagnostic territorial
3. Élaborer une stratégie territoriale
4. Construire et faire vivre les actions

Tout au long de la démarche, de manière adaptée à chaque étape, une évaluation environnementale stratégique sera menée, un travail sur le suivi et l'évaluation du dispositif sera conduit, et des actions de mobilisation des acteurs de consultation du public seront organisées.

Le diagnostic air énergie climat a pour objectif de permettre aux acteurs de s'accorder sur une vision partagée du territoire, de définir les enjeux du territoire et de déterminer le point zéro des objectifs opérationnels chiffrés.

Il comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leur potentiel de réduction ;
- une estimation de la séquestration de CO2 et le potentiel de biomasse mobilisable ;
- un état de la consommation énergétique finale et du potentiel de réduction ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et de leur développement ;
- un état de la production d'énergie renouvelable une estimation du potentiel de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

La collectivité élabore une stratégie sur la base des résultats du diagnostic se projette sur le long terme. Des objectifs stratégiques et opérationnels, partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, sont également définis.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent à minima sur :

- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...) ;
- la production la consommation des énergies renouvelables, la valorisation du potentiel d'énergie de récupération de stockage ;
- la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- les productions bio-sourcées à usage autres qu'alimentaires ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- le développement coordonné des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions définit les actions à mettre en œuvre par la CCST, par les communes et par tous les acteurs socio-économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. L'élaboration du programme d'action s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi-évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET.

### **Modalités d'élaboration**

Le pilotage de la démarche s'appuie sur un comité de pilotage (COFIL) et un comité de suivi technique (COTECH). L'instance politique en charge du dossier et la commission développement durable.

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PCAET :

La durée du diagnostic sera d'environ cinq mois, la définition de la stratégie trois mois, enfin le programme d'action deux mois.

La CCST entend recourir principalement à des expertises extérieures pour mener à bien l'élaboration de ce PCAET, notamment en s'appuyant sur l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, mais aussi d'autres institutions publiques territoriales ou d'Etat, et également un bureau d'études.

### **Modalités de concertation**

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La méthode de concertation intégrera :

- L'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- Les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- L'identification des acteurs à mobiliser (entre autres acteurs : les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires);
- L'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- La définition des objectifs stratégiques ;
- La méthode d'élaboration des plans d'actions ;

Comme tout premier moyen de communication, il sera mis à disposition du public, la délibération de lancement, du profil climat air énergie du territoire, de la stratégie adoptée et du plan d'action, sur le site de la collectivité, sur le site des communes membres, et dans les journaux municipaux.

Une concertation de l'ensemble des acteurs du territoire sera opérée tout au long de la réalisation du PCAET, cela pourrait se traduire par la réalisation d'ateliers de concertation permettant de bâtir le plan d'action.

### **Modalités de transmission du PCAET (projet et plan définitif)**

La transmission du projet de PCAET (art. 54 du code de l'environnement) se déroulera selon les étapes suivantes (arrêté du 4 août 2016) :

- 1-dépôt du projet de PCAET sur la plate-forme informatique de l'ADEME (<http://www.territoires-climat.ademe.fr>): ce dépôt vous transmission pour avis au préfet de région qui a deux mois pour émettre un avis ;
- 2-validations conseil communautaires du PCAET (éventuellement à modifier selon avis émis)
- 3-dépôts du PCAET définitif sur la plate-forme informatique de l'ADEME ;
- 4-transmissions de la délibération d'adaptation à la préfecture pour le contrôle de légalité.

### **Le Conseil Communautaire :**

- **Décide d'engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCST,**
- **Arrête les modalités d'élaboration de concertation telles que proposées,**
- **Autorise le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation, et à procéder, si besoin, à tout autres mesures appropriées,**
- **Autorise le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure, notamment confier une mission d'accompagnement et d'animation à la démarche et réaliser les études nécessaires,**
- **Décide d'habiliter le Président à l'effet de signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **2018\_036 Recrutement d'un Assistant Socio-éducatif non titulaire pour le centre social de Plaisance du Touch**

Mr le Président expose à l'assemblée qu'un agent titulaire en poste au centre social de Plaisance du Touch a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Pour son remplacement, une offre d'emploi a été diffusée, et après concertation du jury de recrutement une candidature a été retenue.

Il est proposé de recruter un Assistant Socio-éducatif non titulaire à temps complet, conformément à la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 article 3-2, pour une durée d'un an maximum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans :

*« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. »*

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le recrutement d'un Assistant Socio-éducatif, non titulaire, à temps complet, pour le centre social de Plaisance du Touch, à compter du 14 Mai 2018, pour une durée d'un an maximum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,**
- **Précise que cet agent sera recruté sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de son grade, et que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **2018\_037 Création d'un poste d'Attaché Principal et d'un poste de Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants**

Mr le Président expose à l'assemblée qu'en prévision du départ à la retraite de la Directrice Générale Adjointe responsable des finances, et de son remplacement, il convient de procéder à la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet pour le service des finances et un poste de Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve les créations de postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :**
  - 1 poste d'Attaché Principal à temps complet
  - 1 poste sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**2018\_038 convention de mise à disposition de locaux communaux de la ville de Plaisance du Touch au profit du centre social Sésame**

Mr le Président expose à l'assemblée que le centre social « Sésame » souhaitant poursuivre ses activités dans les locaux communaux mis à sa disposition par la ville de Plaisance du Touch, il convient de renouveler pour les 3 prochaines années les modalités de ce partenariat.

Cette convention de mise à disposition concerne deux locaux communaux situés à Plaisance du Touch :

- 1 rue des Tilleuls
- 7 rue des Ecoles

Il est proposé d'approuver ladite convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant forfaitaire estimatif de 17 411 €/an, revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessus pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant forfaitaire estimatif de 17 411 €/an revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**2018\_039 Centres sociaux : Inscription KIOSQUE et convention de prêt d'outils de médiation**

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des activités des Centres Sociaux de la Communauté de Communes de la Save au Touch, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose de mettre à disposition des travailleurs sociaux, des outils pédagogiques, leur permettant d'animer des projets autour de thèmes de la vie quotidienne.

Le montant de l'inscription au Kiosque CAF est de 20 € par centre social et par an.

Cette inscription donne également la possibilité à l'ensemble des centres sociaux de bénéficier de prêts d'outils de médiation. Le prix de cette prestation supplémentaire est de 30 € par an et par centre social.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve, d'une part, l'inscription au KIOSQUE CAF, pour un montant de 20 € par centre social et par an, et d'autre part, approuve la convention de prêt d'outils de médiation avec la CAF pour un montant de 30 € par centre social et par an, pour la période du 07 Mars 2018 au 06 Mars 2019,**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**2018\_040 Motion de la Communauté de Communes de la Save au Touch en faveur de la réalisation de la route départementale 924 en général, et pour avis favorable de la ville de La Salvetat Saint Gilles à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme en particulier**

La réalisation du projet de voirie « RD 924 », entre l'échangeur n°8 de la RN124 et la RD24 nécessite notamment une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salvetat Saint Gilles.

Cette procédure, adossée à celle de déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement de la voie, a fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017, dans les trois communes concernées (Plaisance du Touch, Léguevin, ainsi que La Salvetat Saint-Gilles).

A la demande expresse du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, courrier daté du 8 janvier 2018, la commune de Plaisance du Touch, maître d'ouvrage délégué, a adressé, le 06 février 2018, une lettre à Mr François ARDERIU, Maire de La Salvetat Saint-Gilles afin qu'il puisse dans les deux mois qui suivent faire procéder à cette mise en compatibilité par délibération du Conseil Municipal de la ville.

La commune de La Salvetat Saint-Gilles a alors lancé cette procédure car les élus du Conseil Municipal ont été convoqués pour une séance prévue le 20 mars prochain.

Toutefois, à la lecture de la note de synthèse envoyée aux édiles communaux, on peut lire « Il est proposé au conseil municipal de La Salvetat Saint-Gilles de ne pas approuver la mise en compatibilité du PLU préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de voirie nouvelle RD924, de NE PAS MODIFIER les articles N2 et N11 dont la réécriture est nécessaire pour permettre la réalisation de la RD924. »

Les élus de la Communauté de Commune de la Save au Touch (CCST) souhaitent réagir vivement à cette proposition de la ville de La Salvetat Saint-Gilles car celle-ci est contraire à l'intérêt général des habitants des communes membres de la CCST, mais également à l'ensemble des habitants de l'Ouest Toulousain.

**Une décision inacceptable : La RD 924, un outil d'aménagement du territoire de l'Ouest Toulousain**

En effet, La voie nouvelle RD 924 portée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, correspond à la création d'une 2 x 2 voies sur un linéaire de 2 km environ, qui vient se relier, d'une part (à l'ouest) à la RN 124 à l'extrémité Sud-Est de la Commune de Léguevin et, d'autre part, à la RD 24, à l'entrée Nord de la Commune de Plaisance-du-Touch.

Cette voie permettra ainsi de raccorder la RN 124 à trois routes départementales existantes (RD 42, RD 82 et RD 24) par l'intermédiaire de carrefours, plans de type giratoires.

Le raccordement à la RN 124, sous la responsabilité et maîtrise d'ouvrage de l'Etat, nécessite quant à lui la transformation en échangeur complet, du demi-échangeur existant n°8 de RN 124, par la création de deux bretelles d'accès venant compléter le demi-échangeur existant et en service. Ainsi, la bretelle Nord permettra d'accéder à la RN 124 pour se diriger vers l'Ouest (direction Auch) alors que la bretelle Sud permettra de sortir de la RN124 pour les véhicules en provenance de l'Ouest.

De plus, ce projet d'ensemble complète à la fois les investissements récents liés à la réalisation dans le cadre du 12<sup>ème</sup> plan Etat-Région de la déviation de la RN 124 contournant la Commune de Léguevin, inaugurée en juillet 2009, et amorce la réalisation de la première tranche de travaux de la RD924, inscrite au programme prioritaire du Département de la Haute Garonne depuis sa délibération du mois de juillet 2002.

En constituant une nouvelle possibilité d'entrée à l'Ouest de la métropole toulousaine, en desservant notamment quatre zones d'activités regroupées dans ce secteur (« Taure » pour la Salvetat Saint-Gilles, « Pahin » à Tournefeuille, « En Jacca / Ménude » sur Colomiers » et « la Ménude » à Plaisance du Touch) qui constituent un bassin d'emploi majeur d'environ 300ha, ce sont autant de véhicules et notamment de poids lourds qui, grâce à ces nouvelles infrastructures, ne viendront plus saturer la RN124 à hauteur de Colomiers, responsables de la majorité des congestions de trafic, surtout aux heures de pointe, ainsi que les voiries du réseau secondaire des communes de Léguevin, La Salvetat-Saint-Gilles et Plaisance du Touch.

Il permet ainsi d'organiser une desserte mieux structurée et directe, par une voie suffisamment calibrée et sécurisée, de ce secteur de l'Ouest Toulousain.

La réalisation de cette première tranche de travaux de la RD924 constitue également une étape importante du projet d'une voirie structurante de desserte de l'Ouest Toulousain, dont la finalité est de permettre la connexion de la RN124 jusqu'au Sud-Ouest toulousain (Cugnaux, Portet Sur Garonne), conformément aux schémas d'aménagement de l'agglomération les plus anciens, la nécessité de ce grand boulevard urbain de contournement Ouest ayant été identifiée dès 1996.

### **Une décision incompréhensible : la RD 924 accélératrice du développement de l'offre de transport en commun**

De plus, L'itinéraire du futur transport en commun en site propre prévu au PDU et au SCOT en vigueur (contrat d'axe n°18) présente sur toute sa longueur une réserve foncière prévue pour le développement de deux voies supplémentaires, visant à permettre cette intégration dès lors que la totalité du tracé RD924 sera réalisé.

Il serait également possible de développer ou renforcer dès à présent la ligne actuelle de transport en commun qui assure la liaison Plaisance/Monestie – Gare SNCF de Colomiers et qui emprunte cette voie au niveau du futur giratoire de la RD924.

Ce souhait a été exprimé par l'ensemble des élus de la ville de Plaisance du Touch, de la Communauté de Communes de la Save au Touch, principale intercommunalité de l'Ouest de la métropole toulousaine mais aussi par le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT). Ces demandes ont la faveur de Tisseo SMTC et donnent lieu à une étude, en cours de sa part.

### **Une décision surprenante au regard de la position précédente de la Ville et de l'avis favorable de la Commission d'enquête à la mise en compatibilité du PLU de la Salvetat Saint-Gilles**

Les élus de la CCST s'étonnent également de l'argumentation fallacieuse développée dans la note de synthèse envoyée aux élus de la commune de la Salvetat Saint-Gilles.

Ainsi, Il est rappelé que durant l'enquête publique unique, la ville de La Salvetat Saint Gilles a donné un avis favorable sous réserve du respect de la prescription dont il a été largement démontré qu'elle a été prise en compte.

De plus, il est à souligner l'avis favorable donné par les membres de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du P.L.U., certes assorti de deux réserves relatives d'une part à la vitesse de circulation qui sera appliquée sur la future voie départementale, et d'autre part sur la remise à jour du plan de circulation des poids lourds sur le secteur Ouest Toulousain.

Ces réserves ont déjà été prises en considération par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ce qui a donné lieu à une première réunion conjointe le 26 juin 2017 dans les locaux de la ville de La Salvetat Saint-Gilles.

### **Une décision injustifiée car l'ensemble des réserves, des mesures et des prescriptions demandées par la ville ont été prises en compte.**

A l'inverse de ce qu'affirme la note de synthèse de La Salvetat Saint-Gilles, qui indique que « hormis le sujet de la déviation du trafic poids lourds, [...] et s'agissant des autres points, aucune proposition n'a été retenue par la maîtrise d'ouvrage », de nombreuses mesures ont été prises. Elles concernent précisément :

- 1. La mise en place d'une signalisation adaptée sur les voies en amont de la desserte de l'échangeur n°8 qui a été prise en compte par la DIRSO dans le schéma de signalisation RN124
- 2. la demande d'un écran végétal (puisque les nuisances sonores restent dans les limites réglementaires) pour les parties proches des habitations existantes, prise en compte par le maître d'ouvrage
- 3. l'aménagement de l'accotement stabilisé au droit du giratoire RN124 – RD42 à passer en béton plutôt qu'en émulsion bicouche, également acté par le maître d'ouvrage

- 4. La demande de préservation du corridor écologique en bordure de l'Aussonnelle (préservation de 4m au lieu des 3m prévus initialement pour le projet d'ouvrage d'art) que le maître d'ouvrage a validé mais qui entraînent une importante modification du projet (piliers et tableau de l'ouvrage d'art) et par ailleurs un surcoût.

Cette dernière modification essentielle au stade avant-projet, répondant aux observations formulées tant par la commune de La Salvetat que par le PLU de Léguevin, nécessite par conséquent une remise à jour de l'étude hydraulique correspondante qui sera transmise aux services de l'Etat (DDT31), et ainsi que cela est inscrit en prescription de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017, et en tout état de cause dans le strict respect de la Loi sur l'Eau.

Concernant le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (il convient de rappeler que formellement, le projet RD924 est effectivement soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et non à autorisation), dans son avis en tant que personne publique associée, la commune de la Salvetat Saint-Gilles a expressément inscrit que le dossier ne lui avait pas été transmis.

Le maître d'ouvrage, pour une entière transparence, a choisi de mettre ouvertement à disposition du public dans le dossier d'enquête, y compris toutes ses annexes, et tous les calculs de notes hydrauliques, afin de répondre à cette demande.

Enfin, comme la commune de La Salvetat Saint-Gilles l'a demandé, le maître d'ouvrage a veillé au respect du PPRI de l'Aussonnelle, approuvé le 17 février 2017, soit entre la date de finalisation des dossiers (janvier 2017), et la mise à l'enquête publique (juin 2017).

Il a repris point par point le règlement graphique et le règlement écrit du PPRI dans le dossier finalisé de demande de mise en compatibilité et en rappelant les prescriptions ad hoc.

**Pour tous ces motifs**, les élus du Conseil de la Communauté de Communes de La Save au Touch invitent donc le Conseil Municipal de la ville de La Salvetat Saint Gilles à revoir sa proposition et lui demande de donner un avis favorable à la proposition de mise en compatibilité du PLU de la Commune et réaffirme que la future Route Départementale 924 est réalisée pour permettre de désenclaver l'Ouest Toulousain qui souffre depuis trop longtemps d'une insuffisance d'infrastructures de transport.

**Motion de soutien, en faveur de la réalisation de la route départementale 924 en général, et pour avis favorable de la ville de La Salvetat Saint Gilles à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme en particulier\_délibérée en séance publique du Conseil Communautaire du 22 Mars 2018, et approuvée à la majorité des suffrages exprimés.**

Procuration	:	04
Nombre de votants	:	35
Pour	:	24
Abstention ou nul	:	03 Mme ROBIN, Mrs COUDERC et SIMEON.
Contre	:	08 Mmes ANDRAU, DIAZ, TERKI et REGNAULT VIOLON, Mrs ARDERIU, ABDELAOUI, BAROIS et LEGAY.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.**